

UNDT/2019/001, Mulongo

Décisions du TANU ou du TCNU

UNDT a noté que l'administration supporte le fardeau de l'établissement d'une faute présumée pour laquelle une mesure disciplinaire a été prise contre un membre du personnel s'est produite. Lorsque la résiliation est un résultat possible, une faute doit être établie par des preuves claires et convaincantes, ce qui signifie que la vérité des faits affirmée est très probable. N'est pas le rôle de l'UNDT pour effectuer un examen de novo des preuves et se placer à la place du décideur. Le tribunal était convaincu que le demandeur a participé à la mauvaise appropriation du matériel, qui appartenait à l'organisation, et pour lequel il était responsable, en ne signalant pas son détournement et, plutôt en acceptant la valeur des 10 sacs de ciment. Le tribunal a jugé que les faits établis équivalent légalement à une faute. Le Tribunal a noté que le Secrétaire général a une large discrétion dans la détermination de la mesure disciplinaire appropriée. Ce n'est que si la sanction semble être manifestement arbitraire, adoptée au-delà des limites énoncées par les normes respectives, excessives, abusives ou discriminatoires que le contrôle judiciaire conclurait son illégalité et en imposerait une autre. Le tribunal ne trouve pas la mesure imposée dans ce cas disproportionnée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste une décision datée du 5 janvier 2016 qui lui est transmise par l'officier responsable du Bureau de la gestion des ressources humaines au nom du sous-secrétaire général pour lui imposer la sanction disciplinaire de séparation du service avec le service avec Indemnisation au lieu d'un avis et sans indemnité de résiliation conformément à la règle 10.2 (a) (viii) pour une faute grave consistant à prendre, sans autorisation, au matériel de construction appartenant à l'organisation.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsque la résiliation est un résultat possible, une faute doit être établie par des preuves claires et convaincantes. Ce n'est pas le rôle de UNDT de procéder à une nouvelle revue des preuves à la place du décideur. Ce n'est que si la sanction semble être manifestement arbitraire, adoptée au-delà des limites énoncées par les normes respectives, excessives, abusives ou discriminatoires, l'examen judiciaire conclurait son illégalité et en imposerait un autre.

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

La mesure disciplinaire était légale.

Applicants/Appellants

Mulongo

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/020

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

2 Jan 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Standard de contrôle (judiciaire)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.2(a)(viii)

Jugements Connexes

2013-UNAT-302

2017-UNAT-718

2015-UNAT-537